



RESOLUTION GENERALE - La Rochelle 2004

LA RECESSION DE NOS DROITS N'EST PAS UNE FATALITE

C'est dans un contexte économique difficile marqué par la déréglementation à l'échelle mondiale, le chômage et la remise en cause des acquis sociaux, que le SNFOCOS réaffirme que seul un syndicalisme confédéré, libre et indépendant peut rassembler et représenter tous les salariés actifs, retraités et chômeurs pour en défendre les intérêts matériels et moraux.

DE LA DEFENSE DE LA PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE ET DE LA GESTION PARITAIRE

Le Congrès du SNFOCOS constate que la situation de la protection sociale en France est aujourd'hui préoccupante.

Il dénonce les remises en cause successives des droits dont bénéficient les assurés sociaux et les allocataires.

La Sécurité Sociale, issue des ordonnances de 1945, est l'objet d'attaques visant à détruire ses fondements.

Qu'il s'agisse de la retraite, du niveau de remboursement des prestations ou de la politique familiale tout est prétexte à restreindre la solidarité collective.

Le Congrès du SNFOCOS condamne ces régressions qui laissent au marché la possibilité d'assurer la prise en charge des compléments indispensables et souligne le risque de voir renforcer les effets de cette privatisation par des inégalités géographiques liées au processus de régionalisation engagé par les pouvoirs publics.

Le Congrès du SNFOCOS considère que les principes d'égalité et de solidarité doivent être respectés. Tous les citoyens doivent bénéficier des mêmes droits et avantages, quels que soient leur lieu de résidence et leur situation sociale. C'est pourquoi il revendique :

- En assurance maladie, la prise en charge par les régimes obligatoires des frais de santé du premier au dernier euro.
- En accident du travail et maladies professionnelles, le maintien des prérogatives des Caisses Régionales et Primaires, ainsi que le maintien des modalités de financement et de prise en charge du risque professionnel.
- En assurance vieillesse :

- L'annulation des décrets BALLADUR et le retour au calcul du salaire de référence sur la base de 10 meilleures années, et l'application de la règle de la durée des cotisations fixée à 37,5 années pour tous.

Par ailleurs le congrès souhaite que soit remis à l'ordre du jour le principe de l'indexation du montant de la revalorisation des retraites sur la hausse des salaires

- En allocations familiales, le maintien de l'ensemble des missions des CAF, y compris leurs missions d'action sociale, distinctes de l'aide sociale, l'affirmation (voire le retour) d'une politique de redistribution privilégiant les prestations familiales.

- En recouvrement, le maintien de l'ensemble des prérogatives des URSSAF et le rétablissement des obligations des cotisants à l'égard de ces organismes.

- Le Congrès demande le maintien de la dimension de proximité des organismes de base et s'oppose à la destruction des services publics locaux.

Il dénonce les opérations d'externalisation, de mutualisation et de restructuration opérées par les caisses nationales qui visent à organiser le démantèlement de la Sécurité Sociale, ainsi que la réduction des moyens mis à la disposition des Organismes et exige l'attribution de ressources permettant le maintien et le renforcement d'un service public de qualité.

Il se prononce pour un retour à la gestion paritaire du salaire différé au sein des conseils d'administration des organismes de Sécurité Sociale.

Le congrès du SNFOCOS réaffirme que les prestations de Sécurité Sociale doivent être gérées exclusivement par les organismes de Sécurité Sociale.

Le Congrès du SNFOCOS estime que l'Etat doit impérativement clarifier et simplifier les circuits de financement. Une distinction doit être faite dans les dépenses entre ce qui relève des prérogatives de l'Etat et ce qui relève du financement du système de soins reposant sur le produit des régimes d'assurance maladie.

Le Congrès du SNFOCOS considère enfin que l'Etat doit impérativement compenser intégralement toute charge nouvelle instituée à son initiative.

DE L'EMPLOI

Le Congrès du SNFOCOS constate que les rapports préparatoires aux réformes engagées par le Gouvernement font peser sur l'ensemble de la protection sociale des menaces quant à la survie du nombre d'organismes de Sécurité Sociale.

Il réaffirme à cette occasion son exigence de l'ouverture de négociations sur la garantie de l'emploi de l'ensemble des personnels des organismes, établissements et des oeuvres.

Il dénonce la précarisation de l'emploi des cadres et le recours aux contrats de mission, notamment au niveau des Caisses Nationales

DU CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL

Le Congrès du SNFOCOS rappelle son attachement à la Convention Collective Nationale des Personnels du Régime Général de Sécurité Sociale.

Il revendique :

- le maintien sous le régime de la dite convention de l'ensemble des personnels qui en bénéficient,

- l'intégration de tous les personnels salariés qui en sont exclus et notamment les praticiens conseils et les personnels vacataires.

Il réaffirme que le seul interlocuteur légitime pour l'ensemble des salariés de la

Sécurité Sociale est l'UCANSS, signataire de la Convention Collective Nationale avec les organisations syndicales représentatives des personnels. Il constate l'incapacité du COMEX à conduire toute négociation collective.

Il dénonce l'interventionnisme de l'Etat qui obère toute véritable négociation du contrat collectif de travail.

DES AMELIORATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION

Le Congrès du SNFOCOS considère que l'augmentation de la valeur du point est l'élément déterminant de l'évolution générale des rémunérations et réclame la tenue d'une CPN sur les salaires.

Il réaffirme la nécessité d'une révision des classifications actuelles permettant un déroulement de carrière pour l'ensemble des catégories professionnelles et mettant fin au tassement hiérarchique constaté depuis de nombreuses années.

Le SNFOCOS demande l'intégration dans la Convention Collective Nationale de règles de gestion du temps de travail permettant l'accession effective aux 35 heures pour l'ensemble des personnels.

Le Congrès du SNFOCOS revendique :

- le financement par l'employeur d'un régime complémentaire d'Assurance Maladie sur la base d'un cahier des charges intégré dans la Convention Collective Nationale avec maintien des opérateurs en place,

- la création d'une prestation complémentaire dépendance ouverte aux actifs, aux retraités et à leurs ayants droits,

- Il soutient la mobilisation des cadres et du personnel exigeant les moyens nécessaires au fonctionnement des organismes et au respect de la Convention Collective Nationale.

Le SNFOCOS, première organisation syndicale de cadres de la Sécurité Sociale, conscients de ses responsabilités dans ce moment crucial, appelle à la mobilisation pour défendre notre système de protection sociale et renforcer l'organisation syndicale FORCE OUVRIERE.

Adoptée à l'unanimité.

